



## APPEL À PROJETS 2026

### 1. RECHERCHE POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA PERTE D'AUTONOMIE POST AVC

### 2. RECHERCHE À LA PHASE AIGUË

Le Fonds pour la Recherche sur les AVC (FRAVC) a pour but de favoriser et développer la recherche dans le champ des maladies neurovasculaires, afin d'améliorer la compréhension de leurs mécanismes et de leurs conséquences, leur diagnostic, leur prévention, leur traitement et la qualité de vie des malades.

En 2026, le FRAVC lance un appel à projets pour encourager la recherche sur les pathologies cérébrovasculaires :

1. à la « phase aiguë »<sup>(1)</sup>
2. pour prévenir et réduire la perte d'autonomie post-AVC. Seront inclus les domaines suivants 1. Récupération post-AVC; 2. Démence post-AVC; 3. Dépression post-AVC... L'objectif du projet devra être de faire en sorte que les conséquences de l'AVC soient les moindres possibles.

L'appel à projets est ouvert aux projets de recherche clinique, préclinique ou mixte.

Dans le cas de projets de recherche mixte, il sera demandé au porteur de projet d'indiquer dans le formulaire de soumission de quel classement (clinique ou non-clinique) relève le projet, sur la base du poids relatif des tâches non-cliniques et cliniques. Le cas échéant, cette catégorisation pourra néanmoins être modifiée par le Conseil Scientifique.

**Durée de réalisation des projets : 1 à 2 ans maximum.**

**Fourchette de financement des projets : entre 50 K€ et 100 K€**

**En 2026, le budget disponible permettra au FRAVC de financer entre 3 et 4 projets pour un montant total d'environ 300 000 €**

<sup>(1)</sup> La phase aiguë est définie comme les 7 jours suivant un AVC.

#### Critères d'éligibilité

Les projets doivent être proposés et réalisés par des équipes de recherche basées en France

et rattachées à un organisme public de recherche (EPST, Université...).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDERE COMME NON RECEVABLE**

**UNE MÊME ÉQUIPE DE RECHERCHE NE PEUT DÉPOSER QU'UN SEUL DOSSIER.**

Les demandes peuvent concerner une équipe unique ou associer plusieurs équipes collaboratrices. Elles peuvent également associer des équipes étrangères ou des partenaires privés. Néanmoins, seules les équipes académiques françaises pourront bénéficier du financement du FRAVC. **Les recherches ne peuvent pas concerner des types de populations/nationalités ou des ethnies spécifiques et elles doivent être menées en France.**

Le demandeur, ou à défaut le co-demandeur, doit être un chercheur ou un enseignant chercheur statutaire (EPST, Université...).

A cet effet, le demandeur devra indiquer le titre exact de son statut (en français) dans le CV ligne 4 « Position » : CR1, CR2, CRCN, PU-PH, PU, PHU, DR1, DR2, DRE, MCU, MCUPH ...

**Si le demandeur n'est pas statutaire, il devra fournir la preuve que son CDD s'étend sur toute la durée du projet.** De plus, le co-demandeur (statutaire) devra fournir une lettre indiquant qu'il/elle s'engage à porter le projet à son terme dans l'hypothèse où un départ prématué du demandeur non statutaire intervientrait.

Le demandeur devra fournir l'organigramme à jour de l'équipe et/ou de l'unité de recherche à laquelle il est rattaché, et déclarer tout conflit d'intérêt éventuel avec un membre du Conseil Scientifique de la FR-AVC, et le cas échéant, la nature de celui-ci.

Merci également de bien indiquer la bonne « Civilité ». Prof., Dr et M., Mme ou Mlle Si vous n'êtes ni Professeur(e), ni Docteur(e).

La liste des 19 membres du Conseil Scientifique est disponible sur le site du Fonds (<http://www.avc-recherche.org>) : Pr. Stéphanie DEBETTE (Présidente) ; Pr. Mikael MAZIGHI (Vice-Président) ; Pr. Carine ALI ; Dr. Philippe BIJLENGA ; Dr. Davide BOIDO ; Pr. Yacine BOULAFTALI ; Pr. Grégoire BOLOUOIS ; Dr. Emmanuel CARRERA ; Pr. Thierry COUFFINHAL ; Pr. Christian DENIER ; Pr. Olivier DETANTE ; Pr. Mickael DINOMAIS ; Pr. Jean-Christophe FERRÉ ; Dr. Nathalie JACQUIN-COURTOIS ; Pr. Nathalie KUBIS ; Dr. Marien LUNVEN ; Pr. RÉMY-NÉRIS ; Pr. Laurent SUISSA ; Pr. Valérie WOLFF.

**IMPORTANT**

- Les frais d'équipement sont limités à un maximum de 25 % du budget total demandé
- La part de cofinancement nécessaire à la réalisation du projet ne doit pas excéder 20 % du budget demandé.
- Le FRAVC n'a pas vocation à financer des missions ou la participation à des congrès.
- Concernant le budget demandé, le FRAVC n'acceptera pas de frais de gestion pour l'Organisme gestionnaire supérieur à 4 % du montant du financement demandé.

- Pour les projets de recherche clinique une priorité de financement sera accordée aux projets dont les chercheurs ont déjà obtenu l'accord du CPP ou qui apporteront la preuve que la demande a été soumise au CPP.

#### **NOUS RECOMMANDONS AUX CHERCHEUR(SE)S :**

- Pour les dossiers de recherche clinique, de porter une attention toute particulière à la description de la méthodologie de votre projet. À cette fin, nous recommandons au porteur de projet de se rapprocher de l'URC (Unité de Recherche Clinique intégrant méthodologues, statisticiens etc.) et de faire valider, par l'un de ces membres, votre projet. Ce document pourra être joint en annexe au dossier.
- **RESPECTER LE PLAN PROPOSÉ DANS LE FORMULAIRE** a) Abstract including specific objectives (1000 characters max) ; b) Background, objectives, hypotheses, and novelty ; (20 000 caractères) c) Preliminary data (5 000 caractères); d) Experimental plan (3 000 caractères); e) Expected results (5 000 caractères); f) Feasibility (5 000 caractères); g) Relevance to the theme of the call and to the objectives of the Foundation, in terms of medical management (2 000 caractères) ; h) Tasks schedule / milestones (2 000 caractères) ; i) References cited in the text (5 000 caractères); j) How the project will reduce or prevent post stroke loss of autonomy (3 000 caractères)

Les dossiers seront à soumettre sur la plateforme : <http://fr-avc.microscopie.fr/>

#### **La sélection des dossiers reposera sur les critères suivants :**

- La faisabilité du projet dans la durée et le budget communiqués
- L'adéquation du projet aux objectifs de la Fondation, en termes de retombées médicales potentielles
- La qualité scientifique du projet
- L'existence de données préliminaires qui étayent les hypothèses et la faisabilité du projet
- Le FRAVC privilégiera des projets de recherche clinique ou translationnelle de type « preuve de concept » innovant.

Les dossiers jugés recevables d'un point de vue administratif et correctement remplis, seront évalués par des experts étrangers (au moins 2) et un membre du Conseil Scientifique du FRAVC. La sélection finale des dossiers retenus pour un financement revient au Conseil d'Administration selon les recommandations du Conseil scientifique du FRAVC.

Aucune rallonge financière ne sera accordée en cas de recrutement insuffisant de patients ou autre problème dans le déroulement du projet.

L'avancement des projets financés fera l'objet d'une évaluation annuelle qui pourrait conduire à suspendre le financement si son utilisation n'est pas conforme au projet et budget validés.

<b>CALENDRIER AAP 2026</b>	
<b>Etapes</b>	<b>Date</b>
Lancement de l'appel à projets	Lundi 26 janvier 2026
Cloture de la phase de soumission des projets	Dimanche 15 mars 2026 à minuit
Vérification des CI entre rapporteurs/experts étrangers et les porteurs de projet	Lundi 16 et mardi 17 mars 2026
Affectation des rapporteurs et des experts étrangers	Entre les mercredis 18 et 25 mars 2026
Invitation des experts étrangers	Du lundi 30 mars au mercredi 6 Mai 2026
Date limite de réception des reviews des experts	Lundi 1er Juin 2026
Transmission des expertises aux rapporteurs	Lundi 8 juin 2026
Transmission aux membres du CS des PDF anonymisés des projets soumis et des expertises anonymisées qui en ont été faites	Mardi 9 Juin 2026
Evaluation et classement par le Conseil scientifique	Entre le lundi 15 et le mardi 23 Juin 2026
Validation finale par le Conseil d'Administration	Entre le jeudi 25 Juin et le mardi 7 juillet 2026